

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2021.

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents tous les membres, sauf Mmes CHANOIR Nathalie - FULLENWARTH Mylène, et M. PETRY Philippe (absents excusés)

Mme FULLENWARTH Mylène a donné Pouvoir à M. BRUNNER Emmanuel
M. PETRY Philippe a donné Pouvoir à M. EICH Yannick

Convocation du 18 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20h00.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DUCROS Philippe

1. Approbation du compte rendu du 15 avril 2021

Le compte rendu est approuvé – 2 abstentions (MM. KAISER Francis et THIÉRIOT Laurent)

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole Alsace est arrivée à échéance le 15/05/2021.

Vu le besoin prévisionnel pour l'année 2021 (réaménagement de la 4^{ème} tranche de la voirie), le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 Euros.

Il autorise Mme le Maire à signer la convention de renouvellement et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

3. Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn : présentation du rapport d'activités 2020, compétence PLUi et compétence Mobilité.

Le lien pour consulter le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a été transmis aux élus.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 dont la première partie est consacrée aux projets et actions intercommunales et la seconde partie aux finances et aux ressources humaines.

Refus du transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité :

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn, souhaitant que les communes puissent, chacune en ce qui la concerne, mettre à jour leur document d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur, a refusé, dans sa séance du 29/03/2021, le transfert obligatoire de la compétence PLUi.

Après discussion, le conseil municipal confirme le positionnement de la communauté de communes et refuse le transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité.

Les élus prennent néanmoins acte de la nécessité de mener une réflexion en vue d'un possible transfert à l'avenir ou à l'occasion du prochain renouvellement municipal ; la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.

Transfert de la compétence « Mobilité » :

La loi LOM (loi d'orientation des mobilités – 2019-1428 du 24/12/2019) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes.

Pour les communautés de communes AOM, la loi LOM prévoit un dispositif spécifique :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- organiser des services de transport scolaire,
- organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité (handicap, PMR, vulnérabilité économique ou sociale),

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn, par délibération du 15/03/2021, a ainsi modifié ses statuts en y incluant la compétence « Mobilité ». Néanmoins, la communauté de communes a précisé qu'il n'est pas demandé, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Après discussion, les élus valident le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et adoptent en conséquence la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

4. Inscription de la commune au dispositif « Commune Nature ».

Mme STIEFEL Martine – adjointe au Maire – expose aux élus, les actions menées et soutenues par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en matière de développement de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau.

Une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics liste les bonnes pratiques pour permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

L'organisme FREDON Grand Est – réseau d'expertise en matière de santé des végétaux, santé publique et protection de l'environnement – accompagne les collectivités, les professionnels non agricoles et les particuliers, vers des pratiques zéro-phyto, la préservation de la biodiversité ou encore la gestion des déchets verts. A ce titre, la FREDON Grand Est a établi pour la commune, un devis pour la rédaction et la fourniture d'un plan de gestion différenciée pour un montant hors taxes de 5 130 €.

Après avoir entendu l'exposé, les élus souhaitent engager la commune dans une démarche progressive et continue en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité et approuve l'adhésion à la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ainsi que le devis de FREDON Grand Est.

L'adhésion à la Charte permettant également de bénéficier de subventions pour les études et le matériel alternatif, les élus chargent Mme le Maire de solliciter une participation financière pour le plan de gestion différenciée.

5. EPF – Convention de portage foncier et de mise à disposition de biens / Caserne militaire – rue des Cerfs.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation d'un projet d'aménagement public.

Afin de pouvoir réaliser l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans la rue des Cerfs (ancienne friche militaire), Mme le Maire propose de souscrire une convention de portage foncier et de mise à disposition de bien avec l'EPF. Le bien concerné est cadastré Section 15 – parcelle 312 ; sa superficie est de 58.94 ares.

Après discussion, les élus approuvent les dispositions de la convention et demandent à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter l'ancienne caserne militaire. La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Les frais de portage représentent 1.5 % HT/an de la valeur du bien.

Dans le cadre de son dispositif d'appui à la reconversion des friches, l'EPF d'Alsace portera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation des diagnostics amiante et plomb, avant la démolition du bâtiment.

6. Examen de la Demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques.

Mme le Maire soumet aux élus pour avis la demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques en Alsace du Nord déposée par la société ARVERNE GEOTHERMAL.

Le projet, établi sur un périmètre de 175 km² allant de Niederbronn à Betschdorf, prévoit le forage de puits jusqu'à maximum 2500 mètres de profondeur pour trouver et exploiter l'eau chaude du sous-sol (réseaux de chaleur à destination des habitations et des entreprises).

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, sous couvert de la Préfecture, accordera ou pas ce Permis Exclusif de Recherches en fonction des avis consultatifs émis par les 26 communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

7. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Pour information, Mme le Maire rappelle aux élus que par délibération du 30/09/2011, le conseil municipal avait fixé le coefficient multiplicateur applicable au tarif de base de la taxe sur la consommation finale d'électricité à zéro (0).

Pour l'année 2021, la loi de finances fixe ce coefficient multiplicateur à 4 et à 6 pour l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

8. Examen de deux nouveaux permissionnaires du lot de chasse 01 / BASTIAN Gérard.

Après examen des documents remis (pièces d'identité, permis de chasse, ...) le conseil municipal agréé les deux nouveaux permissionnaires du lot de chasse 01 présentés par M. BASTIAN Gérard :

- M. WEINUM Robert de Betschdorf et,
- M. MUNZING Albert de Langensoultzbach

9. Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de Territoire Nord Alsace.

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le territoire Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace Sud Moselle (BASM) et est un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières. Il s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population de près d'un million d'habitants.

Des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la « pertinence » de ce groupement XXL :

- gouvernance lourde dans un climat de confiance sensible entre ses membres,
- vie institutionnelle très inégalement animée,
- fonctions mutualisées peu efficaces,
- projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique,

- implication forte et régulière des équipes médicales, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population.

S'inquiétant de ces dysfonctionnements, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier le découpage du GHT Basse Alsace Sud Moselle par la création de deux groupements dont un à l'échelle Nord Alsace. L'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge efficace des parcours de soins à la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique.

La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur un nouveau projet médical partagé élaboré par les Centres Hospitaliers de Bischwiller, Haguenau, Wissembourg et l'hôpital de la Grafenbourg à Brumath, en association avec les acteurs médico-sociaux publics du secteur et sur une convention constitutive déposés fin Juin 2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Cependant, malgré les rapports d'expertise favorables, malgré l'autorisation de principe de création de nouveaux GHT, malgré la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord, et malgré l'engagement et la détermination des Communautés Médicales des Etablissements de coopération hospitalière Nord Alsace, le projet n'a pas abouti et les démarches administratives s'enlisent.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les élus affirment leur détermination et leur soutien au projet de création du Groupement Hospitalier Nord Alsace et demandent à l'Agence Régionale de Santé Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace Sud Moselle.

Ils chargent Mme le Maire de procéder à toutes les formalités découlant de cette décision.

10. Divers.

Mme le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

- 38-40 rue principale,
- 29 rue de Froeschwiller,
- 10 rue de Froeschwiller, et
- d'un logement sis au 32 rue des Ecureuils

Mme le Maire informe les élus des difficultés de démarrage des travaux de réaménagement de la rue principale – 4^{ème} tranche à cause de la pénurie des matières premières utilisées dans le BTP (pavés, bordures, mur en L).

Mme le Maire rappelle aux élus leurs fonctions d'assesseurs du bureau de vote lors des scrutins des 20 et 27 juin prochain (Election Départementale et Régionale).

Mme le Maire invite les élus à participer au 1^{er} Stammtisch prévu le 11 juin prochain à Langensoultzbach et animé par M. Sébastien HEIM – concepteur du jardin écologique Hymenoptera.

Mme le Maire propose une rencontre avec la Commission Animation en vue de d'échanger sur les thèmes des prochains « cafés bavards » et sur l'organisation des festivités de la fête Nationale.

Mme le Maire fait part des remerciements de CARITAS Alsace pour la subvention attribuée par la commune.

Mme le Maire fait part de la présence depuis le 3 mai dernier de l'agent d'entretien missionné par UTILECO pour seconder l'ouvrier communal.

La séance est levée à 22h30

Pour copie conforme.
Langensoultzbach, le 26 mai 2021.
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

